

LEXYMORE #032025



# LEXYZOOM

## Loi de finances 2025

Management packages - Episode 2/2



LEXYMORE  
AVOCATS ET BIEN PLUS



# Loi de finances 2025

## Management packages

Les questions sans réponse

**EPISODE 2/2**



LEXYMORE  
AVOCATS ET BIEN PLUS

**Notion de gain  
« acquis en contrepartie  
des fonctions »  
de salarié ou de dirigeant**

En l'absence de définition légale,  
il conviendra d'analyser chaque  
management package en fonction de la  
grille de lecture dégagée par le Conseil  
d'Etat pour déterminer si le gain de  
cession est susceptible d'être imposé en  
salaire (par exemple, en présence de  
clause d'incessibilité, de mécanisme  
garantissant un prix de cession, de  
promesses de vente, etc.).



# Calcul de la performance financière

La performance est déterminée  
en fonction de la valeur réelle  
des capitaux propres de la société  
majorée des dettes envers  
les actionnaires et entreprises liés.

Nul doute que les **modalités de calcul**  
seront source de **discussions**  
avec les services vérificateurs.



LEXYMORE  
AVOCATS ET BIEN PLUS

# Apport de titres

Le report d'imposition ne devrait s'appliquer qu'à la fraction du gain imposable comme une plus-value.

L'opération d'apport entraînerait l'imposition de la fraction imposable en salaire alors même que le contribuable ne perçoit aucune liquidité.

Ce qui pose la question du **financement** de l'imposition et pourrait remettre en cause la **faisabilité** des opérations.



LEXYMORE  
AVOCATS ET BIEN PLUS

## Donation de titres

Elle ne permet pas la « purge » du gain  
« acquis en contrepartie des fonctions »  
de salarié ou de dirigeant,  
qui restera imposé entre les mains  
du donateur lors de la cession des titres  
par le donataire.

Ce qui pose la question  
de **l'assiette du gain** pour le donateur  
(la totalité du gain ou la seule fraction  
imposée en salaire ?)  
et celle de son **suivi déclaratif**.



LEXYMORE  
AVOCATS ET BIEN PLUS



LEXYMORE

# DROIT FISCAL

Avocats et bien **PLUS**